

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2017

COMPTE RENDU

Affiché du : 26 juillet 2017

au :

L'an deux mil dix-sept, le 21 du mois de juillet à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Morteau se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} Adjoint, pour l'élection du Maire et des Adjoints.

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., HATOT, LUTIQUE (à partir de question II), LAMBERT.

Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BÔLE, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, BOURNEL-BOSSON T., RIEME, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames LUTIQUE (question I), GUILLOT, BOITEUX, ROULE, RAWYLER, Monsieur GROSPERRIN, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames LAMBERT, GENEVARD, RENAUD, Monsieur FAIVRE, Madame VOJINOVIC, Monsieur BÔLE.

Monsieur Martial BOURNEL-BOSSON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I – Election du Maire

II – Election des Adjoints

1) Création des postes d'Adjoints

2) Election des Adjoints

3) Délégations données aux Adjoints

III – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

IV – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

V – Composition des délégations municipales

1) Commission d'appel d'offres

2) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

3) Commissions municipales

VI – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

I – ELECTION DU MAIRE

Après avoir procédé à l'appel nominatif des Conseillers municipaux et avoir constaté que la condition de quorum est atteinte, Monsieur BOUNNE, doyen d'âge de l'assemblée, rappelle que suite à sa réélection en tant que Députée le 18 juin dernier, et en application des articles LO 141-1 et LO 151 du Code électoral, Madame Annie GENEVARD a démissionné de son mandat de Maire, à effet du 14 juillet à minuit et qu'en application de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil est réuni pour l'élection du nouveau Maire, dans la quinzaine qui suit

la démission du précédent.

Monsieur BOUNNE rappelle également qu'en application des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Madame GENEVARD conservant son mandat de conseillère municipale, le Conseil municipal est réputé complet et peut procéder à l'élection du Maire en son sein.

Monsieur BOUNNE donne ensuite la parole à Monsieur FAIVRE, qui expose :

« Fidèles à nous-mêmes, puisque c'était notre position lors de la précédente élection de l'exécutif communal, en démocrates conséquents, nous ne participerons pas au vote, ni pour l'élection du maire, ni pour celle des adjoints. Vous avez gagné les élections, il vous revient donc de diriger la commune et de trouver parmi vous les membres de l'exécutif. C'est votre responsabilité.

Nous avons, nous, à tenir notre rôle, celui d'une opposition vigilante et constructive, ainsi que nous avons tenté de le faire depuis le début de ce mandat, tant au conseil qu'en commissions. C'est notre responsabilité.

Nous sommes disposés à continuer à travailler avec vous dans cet esprit, sans polémique artificielle et oiseuse, dans l'intérêt de nos concitoyens. Nous espérons la réciprocité de la nouvelle municipalité, mais nous n'avons pas de crainte a priori. »

Monsieur BÔLE est seul candidat déclaré.

Monsieur BOUNNE invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, chaque élu remettant fermé son bulletin de vote.

Madame LAMBERT et Monsieur ORTIZ ont été désignés comme assesseurs par le Conseil.

Le dépouillement des votes donne les résultats ci-après :

| | |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 26 |
| Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : | 3 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Majorité absolue : | 13 |

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------|----|
| Cédric BÔLE : | 25 |
| Laetitia RENAUD : | 1 |

Monsieur Cédric BÔLE est proclamé Maire et aussitôt installé dans ses fonctions.

Madame GENEVARD, en lui remettant les insignes de la Ville, lui adresse ces quelques mots :

« Monsieur le Maire,

Je vous adresse mes plus sincères et chaleureuses félicitations pour votre élection au siège de premier magistrat de la commune de Morteau.

J'ai eu le bonheur d'occuper ce mandat durant 15 ans et de siéger depuis 22 ans au Conseil municipal de Morteau, sans qu'aucun jour passé ici ne m'ait pesé. Je vous souhaite d'éprouver le même bonheur que celui que j'y ai toujours connu.

Je sais, parce que vous me l'avez dit, que vous veillerez toujours à conserver à Morteau son rang de 7ème ville du département et de 2ème ville du Haut Doubs, que vous veillerez constamment aux intérêts de notre ville et au bien-être de ses habitants. Je vous fais donc confiance dans la tâche qui

vous attend, lourde mais exaltante. Elle exigera beaucoup de vous et de votre famille mais vous donnera aussi de grandes joies.

Je vous souhaite le meilleur. Je continuerai à vos côtés, chaque fois que vous le jugerez utile, comme élue nationale et comme conseillère municipale, à servir notre chère ville et ses habitants.

Je vous transmets donc les insignes de la fonction : l'écharpe tricolore et dorée ainsi que l'épinglette de Maire. Voici également la clé de l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire, cher Cédric, bon mandat ! »

Monsieur le Maire s'adresse ensuite au Conseil :

« Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues, Chers Amis,

Je tiens à remercier les élus du Conseil municipal de la confiance qu'ils viennent de me témoigner.

C'est avec beaucoup de détermination mais aussi avec beaucoup d'humilité que j'aborde cette nouvelle fonction de Maire avec toute mon équipe, rassemblée et unie dans une même dynamique.

Je veux d'abord saluer notre collègue Miguel Bounne, le doyen de notre assemblée, qui a présidé l'ouverture de ce Conseil. Cher Miguel, plus que le privilège de l'âge, tu es l'exemple même de la fidélité et de l'engagement au service de notre belle ville de Morteau et je veux t'exprimer ici toute ma gratitude.

Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance, mon profond respect et mon amitié à mon prédécesseur, Mme la Députée Annie Genevard, qui fut un Maire d'exception et apprécié de toute la population. Un Maire dont, finalement, le plus dur est de lui succéder ! Merci chère Annie pour tout ce que tu as fait, merci pour ton sérieux et ton travail acharné qui durant 15 ans a permis à notre belle ville de Morteau un formidable développement et une renommée nationale. Merci aussi pour la confiance que tu m'as accordée et que tu m'accordes.

Enfin, je voudrais remercier devant le Conseil, Pierre Vaufrey. Pierre dont on connaît le dévouement à notre ville et sa passion pour notre territoire. Pierre, tu m'as éclairé sur beaucoup de domaines, tu m'as conseillé, initié ... bref tu fus pour moi un vrai guide. Tu avais les connaissances et les compétences pour être Maire de Morteau, mais tu as privilégié l'amitié. Si aujourd'hui, je suis Maire de Morteau, Pierre, je te le dois également. Sois-en remercié publiquement.

Mes Chers Collègues,

Mon élection intervient alors que cette mandature n'est pas achevée.

Nous sommes à mi-chemin d'un beau mandat, qui a vu naître de grands projets, dont certains restent encore à finaliser.

L'ensemble des engagements qui constituaient notre programme aux dernières élections municipales seront tenus d'ici 2020. Nous poursuivrons cette alchimie entre l'émergence de projets structurants et l'exigence de proximité.

Je veux insister auprès des mortuaciens (-iennes), venus nombreux ce soir et que je salue très chaleureusement et très respectueusement, je veux leur dire toute l'attention que j'aurais pour continuer à améliorer leur cadre de vie.

Je mesure l'importance des dossiers qui nous attendent. Des enjeux économiques, urbanistiques, environnementaux, sociaux, numériques, patrimoniaux et de mobilité. Des spécificités de notre territoire rural et frontalier. Tout cela dans un contexte national difficile. Nos collectivités locales sont mises à rude épreuve par des politiques nationales qui leur imposent les coupes budgétaires qu'elles ne s'appliquent pas à elles-mêmes : baisse significative des dotations d'état, réforme des collectivités locales au pas de charge (et pas toujours avec cohérence) ...

Tout cela indépendamment de la gestion sérieuse dont nous pouvons faire preuve, à l'image de Morteau.

Je resterai très attentif aux prochaines réformes gouvernementales sur la Taxe d'Habitation et sur les Finances des collectivités locales.

Je ferai tout mon possible pour maintenir une politique dynamique et volontarisme sur notre ville.

Je veux m'inspirer également du travail de mes prédécesseurs, de leurs visions ambitieuses du territoire et leurs incessantes recherches à valoriser notre belle ville de Morteau. Je veux ici les saluer et les rappeler :

- Camille Mercier (1931-1947)
- Paul Nappez (1953-1965)
- Christian Genevard (1965-1988)
- Pierre Cheval (1988-1995)
- Jean-Marie Binétruy (1995-2002)
- Et bien entendu, Annie Genevard depuis 2002, qui a marqué, à n'en pas douter, l'histoire de Morteau.

Chacune de ces personnalités mortuaciennes a contribué à dessiner et construire « notre Morteau d'aujourd'hui ».

Chers collègues, nous avons un rôle immense. Ensemble, continuons d'écrire l'Histoire de Morteau et soyons-en tous des acteurs heureux.

Notre mission, pour la fin du mandat, est de poursuivre les projets en cours de réalisation ou d'autres encore en étude. Je pense à :

- la salle culturelle, dont les travaux débiteront prochainement. Ce projet est très attendu par la population et fut un engagement de campagne.

- le Verdissement de Morteau, nous définirons un certain nombre de projets en lien avec les préconisations du schéma directeur des espaces verts.

- le Numérique, nous referons le site internet de la ville, en y intégrant de nouveaux services à la population.

Sans oublier un travail continu pour le Cadre de Vie, la Propreté et la Sécurité des mortuaciens.

Cette fin de mandat doit également nous permettre de déterminer les contours stratégiques à 10 ans de notre ville. Une vision sur :

L'aménagement du quartier de la gare

La mobilité à Morteau

La dynamique du Centre-Ville

Enfin, pour conclure, je veux dire à l'Ensemble de cette assemblée, et au-delà à l'ensemble des mortuaciens, que je serai toujours disponible et à l'écoute, à la fois sur le terrain et dans l'approfondissement de nos projets.

Que notre équipe municipale continue le travail collectivement, que chaque individualité continue d'enrichir notre conseil pour que notre travail au service des mortuaciens leur ressemble et réponde pleinement à leurs attentes.

Ma volonté de mettre en œuvre tous les éléments des projets à venir s'accompagne d'une détermination très forte : celle de fédérer les énergies, de dépasser autant que faire se peut les considérations politiciennes qui bloquent, qui divisent, qui stérilisent l'action.

A tous les membres des services de la ville, je veux leur dire ma confiance dans leur compétence, leur

savoir-faire et leur dévouement. Et remercier Mme la Directrice des services, Valérie Lamanthe, pour son très grand professionnalisme et son investissement sans faille pour notre ville. Dans une ville ambitieuse, il faut un conseil municipal dynamique et investi mais aussi du personnel compétent... et je sais pouvoir compter sur vous tous !

Pour ma part, j'assumerai ma fonction dans la loyauté la plus totale à l'égard de chacun, en faisant tout pour être à la hauteur d'une ambition, celle de garder le cap d'un dessein porté depuis de nombreuses années, celui d'une ville-centre, d'une ville à taille humaine.

Je vous remercie. »

Arrivée de Madame LUTIQUE

II – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Cédric BÔLE, nouvellement élu Maire, le Conseil est invité à procéder à l'élection des Adjointes, en application de l'article L.2122-10 du CGCT qui stipule que quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes.

1) Création des postes d'Adjoints

Au préalable, Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le nombre d'Adjoints que la commune de Morteau peut désigner est égal au minimum à 1 et au maximum à huit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité fixe à 7 le nombre des Adjoints de la commune.

2) Election des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, les Adjoints dans les communes de plus de 1 000 habitants sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints a été déposée, avec à sa tête Madame Dragana VOJINOVIC. Les Conseillers sont invités à voter chacun leur tour, à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement des votes donne le résultat ci-après :

| | |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 26 |
| Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : | 3 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Liste Dragana VOJINOVIC : 26

Sont donc proclamés Adjointes et aussitôt installés dans leurs fonctions :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| 1 ^{er} Adjoint : | Dragana VOJINOVIC |
| 2 ^{ème} Adjoint : | Pierre VAUFREY |
| 3 ^{ème} Adjoint : | Laetitia RENAUD |
| 4 ^{ème} Adjoint : | Jean-Marie BINETRUY |
| 5 ^{ème} Adjoint : | Patricia ROUSSEL-GALLE |
| 6 ^{ème} Adjoint : | Daniel GAUME |
| 7 ^{ème} Adjoint : | David HUOT-MARCHAND |

L'ordre du tableau du Conseil municipal est actualisé en conséquence.

3) Délégations données aux Adjointes

Monsieur le Maire précise au Conseil les délégations qu'il souhaite attribuer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Adjointes ainsi élus :

| | |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Mme VOJINOVIC Dragana : | Scolaire, Périscolaire, Jeunesse et Politique Familiale |
| M. VAUFREY Pierre : | Economie, Commerce et Artisanat, Fêtes et Cérémonies |
| Mme RENAUD Laetitia : | Sports et Vie Associative, Numérique et Dématérialisation |
| M. BINETRUY Jean-Marie : | Finances |
| Mme ROUSSEL-GALLE Patricia : | Culture, Partenariats Culturels et Patrimoine |
| M. GAUME Daniel : | Travaux, Urbanisme, Sécurité, Accessibilité, Circulation, Mobilité |
| M. HUOT-MARCHAND David : | Affaires Sociales, Services à la Population, Logement |

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire, lorsque tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation, de déléguer également une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, qui deviennent Conseillers municipaux délégués. Il fait alors part au Conseil de son choix de désigner deux Conseillères Municipales Déléguées :

- Mme BOITEUX Laure : Développement Durable, Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté (CCBFC)
- Mme LAMBERT Camille : Communication Événementielle

III – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire propose au Conseil, en application des articles L.2123-20-1, L.2123-22, L.2122-23, L.2122-24 et L.2122-24-1 du CGCT, de fixer comme suit le niveau des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, à effet du 21 juillet 2017 :

- indemnités du Maire : indemnité égale à 55 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec une majoration de 15 % pour chef-lieu de canton
- indemnités du 1^{er} au 7^{ème} Adjoint : indemnité égale à 17 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnités des deux Conseillères municipales Déléguées : indemnité égale à 8,5 % du traitement

de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Il est précisé que les indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier au titre de leurs différents mandats électoraux ou représentations auprès d'organismes et établissements publics sont plafonnés à un montant fixé par la loi.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

Monsieur le Maire précise que le calcul des indemnités n'a ainsi pas été modifié par rapport à la précédente délibération du début du mandat.

IV – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal le plus proche. Ces décisions du Maire sont équivalentes juridiquement à des délibérations, et sont soumises aux mêmes règles de publicité : affichage et transcription dans le registre des délibérations.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte, par délégation au titre de cet article L.2122-22 du CGCT, de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (délégation qui prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal) ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Par ailleurs, le Conseil à l'unanimité autorise que ces délégations soient subdéléguées aux Adjointes dans le cadre de leur périmètre d'intervention, ou en cas d'empêchement du Maire.

V - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1) Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres est constituée :

- du Maire ou de son représentant, président de droit de la CAO
- de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit pour Morteau 4 membres pour la majorité municipale et 1 membre pour la minorité municipale.

Peuvent également être invités, avec voix consultative :

- le comptable public ou le représentant chargé de la répression des fraudes
- la directrice générale des services, la directrice des services techniques et/ou son adjoint, le chef de service concerné, des personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché.

La CAO étant désignée pour toute la durée du mandat, il n'y a pas lieu d'en modifier les membres élus suite à l'élection du nouveau Maire, qui devient président de droit de la CAO.

Cette disposition est également valable pour la commission de délégation de service public.

2) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L.2143-3 du CGCT, les communes de 5 000 habitants et plus doivent constituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, de personnes handicapées résidant sur la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner en son sein 5 représentants, dont 4 membres issus de la majorité municipale et 1 membre issu de la minorité municipale.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil à procéder au-dit scrutin, étant précisé qu'une seule liste a été présentée.

Au terme du dépouillement des votes, le Conseil à l'unanimité valide la liste suivante des 5 représentants de la commune auprès de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- M. BÔLE Cédric
- M. GAUME Daniel
- M. HUOT-MARCHAND David
- Mme BOITEUX Laure
- Mme ROULE Christine*

* élus désignés au sein de la minorité municipale

3) Commissions municipales

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux et chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Conseil municipal. Ces différentes commissions doivent être composées en permettant la représentation proportionnelle de la majorité et de la minorité municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide la constitution des commissions municipales suivantes, dont la plupart sont déjà effectives :

- Commission Scolaire, Périscolaire, Jeunesse et Politique Familiale
- Commission Economie, Commerce et Artisanat
- Commission Fêtes et Cérémonies
- Commission Sports et Vie Associative
- Commission Numérique / Dématérialisation
- Commission Finances
- Commission Culture, Partenariats Culturels et Patrimoine
- Commission Travaux, Urbanisme, Sécurité, Accessibilité, Circulation, Mobilité
- Commission Affaires Sociales, Services à la Population, Logement
- Commission Développement Durable
- Commission Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté
- Commission Communication Événementielle

Monsieur le Maire invite également les Conseillers Municipaux à confirmer leur participation à ces différentes commissions, dans le respect de la représentation proportionnelle de la majorité et de la minorité municipale. Il précise que la composition définitive de ces commissions sera validée lors du prochain Conseil municipal.

VI – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité désigne ses représentants dans les organismes extérieurs selon la liste suivante :

CCAS (Centre communal d'action sociale) :

- Président de droit : Monsieur le Maire
- 5 représentants : M. HUOT-MARCHAND David
M. BOUNNE Miguel
Mme HATOT Cathy
Mme ROUSSEL-GALLE Danielle
M. ORTIZ Lylian*

Comité national d'action sociale :

- 1 représentant : M. HUOT-MARCHAND David

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau :

- 1 représentant : M. BÔLE Cédric, Maire

Syndicat intercommunal de l'Union de Franche-Comté (Idéha) :

- 2 représentants : M. HUOT-MARCHAND David
M. GAUME Daniel

Collège Jean-Claude Bouquet Val de Morteau :

- 1 représentant : Mme RENAUD Lætitia

Lycée Edgar Faure :

- 1 représentant : Mme VOJINOVIC Dragana

Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté :

- 2 représentants : M. BÔLE Cédric, Maire, ou son représentant Pierre VAUFREY
Mme BOITEUX Laure

Itinéraires des sites clunisiens :

- 3 représentants : M. VAUFREY Pierre
Mme BOITEUX Laure
Mme VEGLIANTE Gianfranca (désignée en dehors du Conseil, en raison de ses compétences dans le domaine)

Communes forestières du Doubs :

- 1 représentant : M. GAUME Daniel
- 1 suppléant : M. MOUGIN René

Correspondant défense :

- 1 correspondant : M. VAUFREY Pierre

** élus désignés au sein de la minorité municipale*

Avant que la séance ne soit close, Monsieur FAIVRE s'exprime en ces termes :

« Au nom de notre liste, je tiens à saluer le départ de Madame le Maire, dont on doit louer l'engagement au long cours au service de la commune et de nos concitoyens. Sous l'impulsion d'Annie Genevard, avec l'aide d'un personnel communal investi, notre ville a bien changé : développement de services de qualité, embellissement, préservation et mise en valeur du patrimoine urbain. Reste, qu'en raison d'une action sociale discutable, elle n'est pas devenue plus accueillante pour les familles modestes, alors que la commune a les moyens d'une politique sociale digne de ce nom. Nous regrettons aussi qu'elle n'ait pas su se montrer solidaire des réfugiés qui frappent aux portes de notre pays.

Cédric et ses adjoints prennent la relève dans un contexte qui s'annonce difficile pour les communes, avec les décisions gouvernementales en matière de réduction des dotations et les menaces qui se précisent sur la taxe d'habitation. Ce qui se joue, en raison de difficultés budgétaires prévisibles, c'est la capacité d'investissement des communes et son impact sur les entreprises locales. C'est surtout l'autonomie réelle de nos collectivités. On va vers une remise en cause de fait de la décentralisation.

Nous le redisons à la nouvelle équipe : nous serons vigilants et constructifs, disposés à travailler avec vous au service de l'intérêt général, à condition que ce ne soit pas à sens unique.

Je me permets un petit complément plus personnel à l'adresse d'Annie : Annie, nous ne sommes et ne serons jamais politiquement d'accord. Tu es désespérément de droite et je suis irrévocablement de gauche. C'est clair et net, et c'est bien ainsi. Adversaires politiques, nous sommes et nous resterons. Pour autant, bien que cela ne se fasse pas, je tiens à te remercier pour ton action en faveur de la culture dans notre ville.

C'est en grande partie grâce à toi si nous avons un théâtre, une médiathèque, deux cinémas et si nous bénéficions d'une programmation culturelle de bon niveau. La culture est un luxe nécessaire. Il est parfois difficile de le faire comprendre, y compris à ses propres amis.

J'apprécie aussi ce que tu as fait pour sauvegarder le patrimoine architectural de la ville, aussi bien l'église, ce qui prouve mon désintéressement, que la mairie, la maison Klein, ou encore la Halle ferroviaire.

Je formule le vœu qu'en ces domaines la nouvelle municipalité t'emboîte le pas, en espérant qu'elle sera plus spontanément impliquée dans la sauvegarde de notre patrimoine naturel, en particulier les zones humides. »